Date de convocation :
16 mars 2023
Nombre de membres
En exercice : 8
Présents : 5
Votants : 8

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL

DU 23 mars 2023

Le vingt-trois mars deux mil vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil syndical dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil de Faverolles en séance publique sous la présidence de M. Patrick OCZACHOWSKI Président du SIVOM,

Élus présents : MMS Ludovic BRUN, Pierre GOUDIN, Patrick VILLERY, Patrick OCZACHOWSKI

Suppléants présents : M. Éric MAUNY

Élus absents représentés : Mme Maryline DAINNIN procuration à M. Éric MAUNY, Mme Fany FONTAINE procuration à M. Ludovic BRUN, Monsieur Romain CERCLE procuration à M. Patrick OCZACHOWSKI, M. Hervé AGNETTI procuration à Pierre GOUDIN

Monsieur le Président ouvre la séance à 19h02 et annonce l'ordre du jour aux membres du Conseil.

I - Approbation du procès-verbal du conseil du 19 janvier 2023 :
Approbation à l'unanimité.

II – Désignation du secrétaire de séance :
Est désigné secrétaire de séance par Monsieur le Président, Monsieur Patrick VILLERY.

III – Délibération vote du Compte Administratif 2022 :
Monsieur le Président se retire et Monsieur Pierre GOUDIN prend la présidence.
Monsieur le Président informe les membres du conseil que les résultats de clôture de l'exercice 2022 du SIVOM Faverolles – Les Pinthières présentent :

- Un excédent de Fonctionnement de 22 447,00 €
- Un excédent d'Investissement de 21 755,05 €

Soit un excédent global de 44 202,05 €.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, l'assemblée approuve le Compte Administratif 2022 pour les sections d'Investissement et de Fonctionnement.

Le Conseil syndical après délibérations vote le Compte Administratif 2022 du SIVOM Faverolles -les Pinthières.

VOTE POUR : 6 voix
MMS, Ludovic BRUN, Pierre GOUDIN, Patrick VILLERY
Mme Maryline DAINNIN procuration à M. Éric MAUNY, Mme Fany FONTAINE procuration à M. Ludovic BRUN, M. Hervé AGNETTI procuration à Pierre GOUDIN

IV – Délibération approbation du Compte de Gestion :
Le Conseil Syndical,
Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2022,
Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer

dans ses écritures,
Considérant que les comptes sont exacts,
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
Déclare que le compte de gestion pour le budget du SIVOM Faverolles – les Pinthières dressé, pour l'exercice 2022, par le Receveur est conforme au compte administratif de l'exercice 2022 et l'approuve à l'unanimité.

VOTE POUR : 8 voix
MMS, Ludovic BRUN, Pierre GOUDIN, Patrick VILLERY, Patrick OCZACHOWSKI
Mme Maryline DAINNIN procuration à M. Éric MAUNY, Mme Fany FONTAINE procuration à M. Ludovic BRUN, Monsieur Romain CERCLE procuration à M. Patrick OCZACHOWSKI, M. Hervé AGNETTI procuration à Pierre GOUDIN
Vote CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

V – Délibération affectation du Compte de Résultats :
Le Conseil Syndical,

Considérant que le résultat de fonctionnement au Compte Administratif 2022 est un excédent de 22 447,00 €
Considérant que le résultat d'investissement au Compte Administratif est excédent de 22 755,05 €

Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité des membres présents d'affecter :

- L'excédent de fonctionnement comme suit :
  - ⇨ Compte R002 : 22 447,00 €
  - ⇨ Compte 1068 : 0€

- L'excédent d'investissement comme suit :
  - ⇨ Compte R001 : 22 755,05 €

VOTE POUR : 8 voix
MMS, Ludovic BRUN, Pierre GOUDIN, Patrick VILLERY, Patrick OCZACHOWSKI
Mme Maryline DAINNIN procuration à M. Éric MAUNY, Mme Fany FONTAINE procuration à M. Ludovic BRUN, Monsieur Romain CERCLE procuration à M. Patrick OCZACHOWSKI, M. Hervé AGNETTI procuration à Pierre GOUDIN
Vote CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

VI – Délibération vote du Budget Primitif :
Monsieur le Président présente le Budget Primitif 2023 du SIVOM Faverolles – les Pinthières en équilibre en dépenses et en recettes.

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	35 030.92 €	35 030.92 €
FONCTIONNEMENT	315 874.42 €	315 874.42 €
TOTAL	**350 905.26 €**	**350 905.26 €**

Le conseil adopte à l'unanimité des membres présents et représentés, le Budget présenté.

VOTE POUR : 8 voix
MMS, Ludovic BRUN, Pierre GOUDIN, Patrick VILLERY, Patrick OCZACHOWSKI

Mme Maryline DAINNIN procuration à M. Éric MAUNY, Mme Fany FONTAINE procuration à M. Ludovic BRUN, Monsieur Romain CERCLE procuration à M. Patrick OCZACHOWSKI, M. Hervé AGNETTI procuration à Pierre GOUDIN
Vote CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

VII – Délibération participation des communes :
Monsieur le Président informe les membres du conseil qu'il convient de voter le montant des participations des communes membres du SIVOM.

- Commune de Faverolles : 190 000 €
- Commune des Pinthières : 19 000 €
- Communes extérieures : 1 100 €

VOTE POUR : 8 voix
MMS, Ludovic BRUN, Pierre GOUDIN, Patrick VILLERY, Patrick OCZACHOWSKI
Mme Maryline DAINNIN procuration à M. Éric MAUNY, Mme Fany FONTAINE procuration à M. Ludovic BRUN, Monsieur Romain CERCLE procuration à M. Patrick OCZACHOWSKI, M. Hervé AGNETTI procuration à Pierre GOUDIN
Vote CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

VIII – Délibération subventions 2023 :
Considérant les demandes des associations et qu'il convient d'aider l'école à fonctionner, il est proposé de voter les subventions suivantes :

- Coopérative scolaire : 4 200 € (dépenses courantes et participation aux frais de transport des sorties scolaires)
- Association de prévention routière : 300 €

VOTE POUR : 8 voix
MMS, Ludovic BRUN, Pierre GOUDIN, Patrick VILLERY, Patrick OCZACHOWSKI
Mme Maryline DAINNIN procuration à M. Éric MAUNY, Mme Fany FONTAINE procuration à M. Ludovic BRUN, Monsieur Romain CERCLE procuration à M. Patrick OCZACHOWSKI, M. Hervé AGNETTI procuration à Pierre GOUDIN
Vote CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

IX – Délibération tarifs restaurant scolaire 2023/2024 :
Monsieur le Président informe les membres du Conseil Syndical qu'il convient de voter les tarifs pour la rentrée 2023/2024 au restaurant scolaire :

	TARIFS Faverolles – les Pinthières	**TARIFS Extérieurs Faverolles et les Pinthières**	**Tarifs PAI**
FORFAIT MENSUEL	53€00	59€00	Tarif forfait mensuel / 2
REPAS OCCASIONNEL Si réservation effectuée 7 jours avant la date du repas	5€00	7€00	Tarif repas / 2
REPAS OCCASIONNEL Si réservation effectuée moins de 7 jours avant la date du repas	6€50	8€50	Tarif repas / 2

VOTE POUR : 8 voix
MMS, Ludovic BRUN, Pierre GOUDIN, Patrick VILLERY, Patrick OCZACHOWSKI
Mme Maryline DAINNIN procuration à M. Éric MAUNY, Mme Fany FONTAINE procuration à M. Ludovic BRUN, Monsieur Romain CERCLE procuration à M. Patrick OCZACHOWSKI, M. Hervé AGNETTI

procuration à Pierre GOUDIN
Vote CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

X – Délibération tarif PAI restaurant scolaire :
Monsieur le Président propose aux membres du conseil la création d'un tarif spécial pour les familles ayant un enfant bénéficiant d'un PAI à la rentrée 2023-2024.
Après avoir délibéré, le conseil
DÉCIDE

- De mettre en place un tarif spécial pour les enfants ayant un PAI entraînant une incapacité de l'enfant à manger les repas de la cuisine centrale
- De faire participer les familles à cet aménagement à hauteur de la moitié du tarif appliqué
- D'autoriser les familles à apporter leur propre repas qui sera stocké au frais et réchauffé par les agents de cantine.

VOTE POUR : 8 voix
MMS, Ludovic BRUN, Pierre GOUDIN, Patrick VILLERY, Patrick OCZACHOWSKI
Mme Maryline DAINNIN procuration à M. Éric MAUNY, Mme Fany FONTAINE procuration à M. Ludovic BRUN, Monsieur Romain CERCLE procuration à M. Patrick OCZACHOWSKI, M. Hervé AGNETTI procuration à Pierre GOUDIN

XI – Délibération mise à disposition du restaurant scolaire au profit de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de France :
Monsieur le Président propose de voter le tarif de mise à disposition du restaurant scolaire à la Communauté de communes des portes Euréliennes pour l'année 2022/2023 et rappelle le tarif des années antérieures :

	Année 2018	Année 2019	Années 2021/2022
Tarif	50.00 €	52.50 €	55.00€

Le tarif de 57,50 € la journée est votée à l'unanimité à compter du 01 septembre 2023.

VOTE POUR : 8 voix
MMS, Ludovic BRUN, Pierre GOUDIN, Patrick VILLERY, Patrick OCZACHOWSKI
Mme Maryline DAINNIN procuration à M. Éric MAUNY, Mme Fany FONTAINE procuration à M. Ludovic BRUN, Monsieur Romain CERCLE procuration à M. Patrick OCZACHOWSKI, M. Hervé AGNETTI procuration à Pierre GOUDIN
Vote CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

XII – Délibération adhésion au groupement de commande du SIE-ELY pour l'achat et l'acheminement de l'électricité :
Monsieur le Président informe l'assemblée que le Syndicat Intercommunal d'Energies d'Eure-et-Loir et des Yvelines (SIE-ELY) a décidé de créer un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement de l'électricité. Ce groupement est ouvert à toutes les personnes morales publiques dont les sites concernés sont situés sur le territoire de la concession du SIE-ELY.

Monsieur le Président ajoute que ce groupement de commandes vise à tirer parti de la mutualisation des besoins sur le territoire du Syndicat pour pouvoir bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés. Il indique que chaque collectivité contractera directement avec le fournisseur retenu.

Monsieur le Président précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (SIE-ELY) et que le début de fourniture est fixé au 1er janvier 2024.

Monsieur le Président indique que, une fois inclus au marché dans le cadre du groupement et pendant toute la durée de validité de celui-ci, les sites de livraison d'électricité ne pourront plus donner lieu à la conclusion de nouveaux marchés ou accords-cadres qui seraient directement passés par des membres

en dehors du présent groupement et ayant ainsi pour objet, même non exclusif, la fourniture d'électricité.

Il précise que **les lieux de fourniture en électricité sont les points de livraison dont la liste est définie par les collectivités dans la présente délibération. Aucun nouveau point de livraison ne pourra être intégré au marché de fourniture en cours.**

Monsieur le Président à la fin de son exposé, sollicite les conseillers syndicaux sur ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-1 et suivants,
Vu les statuts du SIE-ELY,
Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;
Considérant la délibération n° DEL/2023/009 du 07/03/2023, du comité syndical du SIE ELY, approuvant la constitution d'un groupement de commande pour l'achat d'électricité pour les collectivités situées sur son territoire,
Considérant l'intérêt économique de la commune d'adhérer au groupement de commande proposé par le SIE ELY,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Syndical :

- Autorise l'adhésion du SIVOM de Faverolles les Pinthières au groupement de commandes coordonné par le SIE-ELY, pour l'achat et l'acheminement de l'électricité pour les collectivités situées sur son territoire ;

- Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat et l'acheminement de l'électricité et à transmettre au SIE ELY la liste des sites communaux concernés ;
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour l'achat et l'acheminement de l'électricité pour les collectivités situées sur le territoire du SIE ELY pour le compte de la commune de Faverolles ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants.
- Stipule que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) sera celle du coordonnateur : le SIE-ELY ;
- Précise que chaque collectivité contractualisera directement avec le fournisseur retenu.

VOTE POUR : 8 voix
MMS, Ludovic BRUN, Pierre GOUDIN, Patrick VILLERY, Patrick OCZACHOWSKI
Mme Maryline DAINNIN procuration à M. Éric MAUNY, Mme Fany FONTAINE procuration à M. Ludovic BRUN, Monsieur Romain CERCLE procuration à M. Patrick OCZACHOWSKI, M. Hervé AGNETTI procuration à Pierre GOUDIN
Vote CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

XIII - points divers :

- Date de remise des prix CM2 : 27 juin 2023
- Devis livres remises des prix CM2 : choix du devis n°238 pour un montant de 388,85€
- Devis changement lumière école : approuvé celui de l'entreprise Pontelec pour un montant de 2053,56€
- Adhésion à l'association GRACES : approuvé à l'unanimité pour l'année 2023.

Fin de séance à 21h40

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
A VOCATION MULTIPLE
FAVEROLLES - LES PINTHIERES
10 route de Rambouillet
28210 FAVEROLLES
02.37.51.48.21
mairie-faverolles@wanadoo.fr